

Règlement Intérieur des Amis Botanistes

➤ JOURNEES PORTES OUVERTES

Toute personne présente à une journée dite "Portes Ouvertes", considérée comme activité promotionnelle, sans être membre de l'Association, est également couverte lors de sa participation. Les réunions d'information et de vulgarisation, en salle, les fêtes telles que Loto, Gâteau des Rois, Sortie culturelle, Repas de fin d'année traditionnel ou autres sont des activités dites : " Portes ouvertes ".

Chapitre 5 Conditions d'utilisation d'un véhicule personnel

L'Association a contracté auprès de la Mutuelle des Instituteurs de France (MAIF) une assurance auto mission pour deux conducteurs. Ces membres de l'Association, volontaires pour mettre leur propre véhicule à disposition pour les besoins de celle-ci, seront, chaque fois, missionnés, par le Président pour tel ou tel déplacement nécessaire à la bonne marche de l'Association. Ce mécanisme particulier se substitue à l'assurance personnelle du véhicule du membre, et lui évite un éventuel malus sur sa propre assurance en cas d'accident.

Cette assurance garantit les tiers, le conducteur, les personnes transportées et le véhicule. C'est une assurance tous risques, sans franchise, sans malus. C'est le numéro de ce contrat d'assurance que le conducteur devra indiquer sur l'éventuel constat à l'amiable, à établir pour un accrochage survenant lors de l'utilisation de son véhicule, pour un déplacement missionné par le Président de l'Association. Les membres missionnés percevront, de l'Association, une indemnité kilométrique calculée en fonction du kilométrage parcouru, sauf déplacement dans l'agglomération marseillaise. Cette indemnité sera calculée suivant le taux fixé au sein de l'Association, basé sur le montant prévu par le code des impôts.

Chapitre 6 Conditions d'inscription et d'annulation aux activités hebdomadaires

L'inscription à ces activités se fait lors de chaque sortie pour la ou les suivantes avec règlement préalable obligatoire. Les éventuelles annulations ainsi que l'inscription des retardataires doivent impérativement se faire avant le jeudi soir,

**soit par téléphone, en laissant votre message sur la boîte vocale du 06 12 36 07 94,
soit par mail à l'adresse suivante : inscriptions.botanistes@laposte.net**

Faute d'avoir prévenu de votre annulation dans le délai exposé ci-dessus, la participation aux frais de cette sortie ne pourrait être remboursée intégralement. Le montant de la participation sera établi en fonction du coût effectif, coût déterminé en fin de saison.

A Marseille le, 10 janvier 2013

Le règlement intérieur est défini comme suit et comporte six chapitres :

Chapitre 1 Affiliation et Assurances.

L'affiliation à la Fédération Française de la Retraite Sportive offre à l'association différents avantages :

1. La délivrance d'une licence sportive incluant, par l'intermédiaire de la Mutuelle des Instituteurs de France, (MAIF contrat n°1 636 985 P), une couverture d'assurance pour :

- a) tous les membres affiliés à jour de leur cotisation contre les risques suivants :
- ◆ Responsabilité Civile – Défense.
 - ◆ Individuelle Accident (Y compris durant le trajet aller et retour pour se rendre au lieu d'une activité programmée par l'Association, ainsi que les frais de recherche et de sauvetage des vies humaines dans la nature.)
 - ◆ Recours - Protection Juridique.
 - ◆ Assistance et rapatriement si "l'événement accidentel" se produit à plus de 50 kilomètres du domicile de la victime.

b) l'Association, les membres de son Comité Directeur, les animateurs brevetés, ou assimilés selon les critères de la FFRS, es qualité, contre les risques suivants :

- ◆ Responsabilité Civile - Défense
- ◆ Recours - Protection Juridique
- ◆ Responsabilité d'occupant pour les locaux utilisés pour les activités de l'Association.

2. La formation des membres des associations affiliées, en vue de l'apprentissage des techniques d'encadrement de groupes et ainsi que leur animation durant les activités, permettent la délivrance, à l'issue de celles-ci, de brevets d'animateur fédéral, particulier à chaque discipline et reconnus par la loi.

3. Les conseils en matière de techniques sportives adaptées aux retraités pour le maintien en bonne forme physique des membres de l'association.

NOTA : Une licence en cours de validité, délivrée par la Fédération Française de la Retraite Sportive est valable dans tous les clubs qui lui sont affiliés. Ainsi tout membre des Amis Botanistes adhèrent déjà à une autre association affiliée FFRS, et en mesure d'en faire la preuve en présentant sa licence à jour, n'aura pas à régler les parts fédérale, régionale ou départementale incluses dans la cotisation. La licence FFRS inclut dans ses garanties la pratique sportive individuelle hormis toute participation à des activités organisées sportives par un autre groupe quelle qu'en soit sa nature, s'il n'est pas affilié à la Fédération Française de la Retraite Sportive.

Chapitre 2 Activités sur le terrain

➤ **CONDITIONS DE PRATIQUE**

Pour participer aux activités de l'Association il faut être membre de celle-ci, être à jour de ses cotisations annuelles, sauf cas particuliers prévus au chapitre 4 ci-après. La cordialité et la bonne humeur doivent être les règles essentielles du climat amical régnant au cours des activités. Les membres les mieux informés des caractères spécifiques aux éléments naturels (flore, faune, géologie, etc.) rencontrés et observés lors des activités de terrain feront partager leurs connaissances aux autres membres de l'Association.

Lorsque les participants se divisent sur le terrain en plusieurs groupes il est indispensable que chacun reste dans le groupe défini au moment de la répartition, car l'animateur responsable d'un groupe ne peut laisser seul dans la nature un des membres, quand bien même celui-ci voudrait changer de groupe et rejoindre un groupe autre que son groupe initial.

➤ **ROLES D'ENCADREMENT DES ANIMATEURS SUR LE TERRAIN**

Sur le terrain, seuls les animateurs sont habilités à conduire le groupe, ils sont titulaires du Brevet d'Animateur « Circuit et Randonnée Pédestre », délivré par la Fédération Française de la Retraite Sportive, ou assimilés si leur formation est en cours. Ils sont tous membres de l'Association et les trois stages de formation suivis les ont qualifiés pour orienter, organiser, secourir ou alerter si nécessaire. Même en cas de présence de tiers qualifiés, rémunérés ou bénévoles, tel que guide naturaliste ou accompagnateur de moyenne montagne, le groupe restera sous la conduite des animateurs de l'Association qui coordonneront alors leurs directives avec les conseils de ces accompagnateurs.

Les animateurs sont tous bénévoles et sont responsables du groupe sur le terrain. Ils veillent au bon déroulement des activités, dans le respect de la sécurité de tous et dans la convivialité qui est notre règle commune. En assumant cette responsabilité, et en cas de problèmes, ils peuvent s'exposer à la rigueur de la justice.

➤ **EQUIPEMENTS DES ANIMATEURS**

Chacun des animateurs dispose de :

- ◆ Une pharmacie comportant des compresses et autres fournitures pour l'urgence.
- ◆ Des moyens appropriés pour la conduite à bonne fin de sa mission sur le terrain (Carte, GPS, boussole) et des moyens de communication pour alerter les secours si nécessaire (téléphone portable).
- ◆ Un dossier administratif avec toutes consignes utiles, la liste des participants à l'activité du jour et tous renseignements d'état civil et de couverture sociale concernant chaque membre de l'Association qui leur seraient nécessaires pour la rédaction d'éventuelles déclarations d'accident, qu'ils sont habilités à établir et à transmettre aux organismes concernés.

➤ **OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

Chacun des participants aux activités se doit d'accepter quelques règles de discipline indispensables à la cohésion du groupe, à sa sécurité et à la sérénité des organisateurs :

Règle 1 - Etre chaussé de chaussures de marche à tige montante, pour ne pas se tordre les chevilles et dont la semelle présente des crampons bien saillants pour éviter de glisser. **Le non-respect de cette règle peut entraîner le refus de participation au membre défaillant au moment du départ pour l'activité**, car la sécurité est primordiale et cette consigne en découlant doit être absolument respectée. En mains il est recommandé d'utiliser un, voire deux bâtons de marche réglables à la bonne hauteur.

Règle 2 - Suivre les indications des animateurs brevetés.

Règle 3 - Rester toujours groupé, ne jamais dépasser l'animateur de tête.

Règle 4 - Laisser son sac sur le chemin lorsque l'on s'écarte pour un petit besoin, cette démarche permet à l'animateur serre-file d'attendre le retour du participant à l'écart.

Chapitre 3 Certificat médical

Au début de chaque année, en même temps que le paiement des cotisations, chacun des membres devra fournir un certificat médical, établi par un médecin de son choix sur un modèle type défini par l'Association, dont un exemplaire vierge est adressé à chaque membre en même temps que la convocation pour l'Assemblée Générale annuelle. Ce certificat concerne la non contre-indication à la pratique des randonnées dans la nature et les éventuelles limites altitudinales que le participant doit respecter en fonction de son état général de santé.

<p style="text-align: center;">TOUTE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DANS LA NATURE EST IMPOSSIBLE SANS AVOIR FOURNI AU PREALABLE LE CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL</p>

Ceci conformément aux prescriptions des statuts de la FFRS et en conformité avec l'article L 3622-1 chapitre II de la loi « JEUNESSE ET SPORT » du 6 juillet 2002 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Chapitre 4 Accueil des personnes non membres.

➤ **INVITATION**

Tout membre de l'Association peut inviter une tierce personne à une de nos activités, sous les conditions expresses qu'il règle lui-même les frais de quote-part de son invité et que cette personne invitée ne le soit qu'une seule fois dans l'année. L'extension de garantie octroyée pour la personne invitée, par la MAIF et la Fédération Française de la Retraite Sportive, est consentie comme moyen de promotion de l'Association, dans le seul but de permettre à un tiers de découvrir la vie et les activités des associations de l'intérieur, afin d'en avoir une idée exacte avant d'y adhérer éventuellement.

Cette extension de garantie n'est pas valable pour les activités se déroulant sur plusieurs journées consécutives telles les voyages pour l'étude de la nature et la découverte de la flore dans d'autres régions.